

Lettre d'information n°2 - Septembre 2021

Projet de parc éolien

Commune de Saint-Bonnet-des-Quarts (42)

Edito

Chers habitants de la commune de Saint-Bonnet-des-Quarts,

Nos équipes BayWa r.e. reviennent vers vous, suite à la campagne de porte-à-porte effectuée en mai. La démarche a été réalisée par le cabinet de concertation Courant Porteur **pour informer les habitants de la commune de l'état d'avancement du projet, connaître votre perception de l'éolien, identifier vos attentes en matière d'information et votre volonté de participer à une démarche de concertation.**

Vous avez été **72 %** à participer à la démarche !*

Nous souhaitons par cette lettre d'information vous remercier très sincèrement pour votre mobilisation.

En effet, la campagne a été interrompue le 12 mai suite aux menaces d'agression physique diffusées sur les réseaux sociaux à l'encontre de l'équipe de Courant Porteur et à la dégradation de leur véhicule de location dans la commune.

Comme expliqué par courrier de Courant Porteur, il ne pouvait être accepté que le débat public soit confisqué par la violence. La campagne de porte-à-porte s'est poursuivie de manière dématérialisée et un kit participatif a été envoyé aux 235 résidences recensées sur la commune de Saint-Bonnet-des-Quarts.

Également, BayWa est allé à votre rencontre le 21 et le 25 mai pour répondre directement à vos questions et vous présenter personnellement les réflexions menées à ce jour sur le projet.

Dans cette deuxième lettre d'information, nous vous invitons à prendre connaissance **des résultats de la campagne de porte-à-porte**. Vous trouverez également un certain nombre de **réponses aux questions que vous nous avez posées**.

Bonne lecture !



La campagne de porte-à-porte, trois moyens pour participer :



Du 11 au 12 mai

En face à face dans le cadre de la conversation engagée avec l'équipe d'enquêteurs de Courant Porteur présente sur le terrain. Ce moyen a été malheureusement interrompu.



Le 19 mai

Par voie postale grâce au kit participatif distribué.



Les 26 et 27 mai

Par téléphone suite aux relances téléphoniques réalisées par l'équipe de Courant Porteur.

* Si l'on tient compte du nombre de logements vacants recensés par l'INSEE.

Les résultats de votre participation



72 % des foyers de Saint-Bonnet-des-Quarts ont retourné le questionnaire.
Parmi les personnes qui ont renvoyé le questionnaire :

90 personnes ont dûment rempli le questionnaire
16 personnes déclarent uniquement être « contre le projet »
18 personnes ont exprimé uniquement le message véhiculé par l'association d'opposition Les Petits Bois : « En attente de réunion publique »
1 personne dit attendre « une concertation »

L'analyse qui suit se base sur les données recueillies grâce aux 90 questionnaires dûment complétés. Toutefois, les personnes qui se disent « En attente de réunion publique » sont prises en compte dans le traitement de la question posée sur les attentes en matière de concertation.

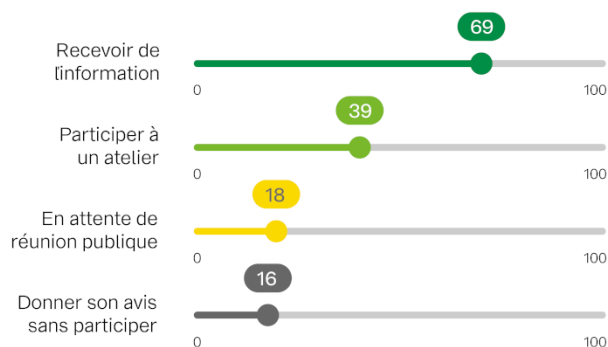
TRANSITION ENERGETIQUE

65 % pensent que la transition énergétique est un enjeu prioritaire
19 % pensent que ce n'est pas prioritaire
16 % n'ont pas d'avis sur le sujet

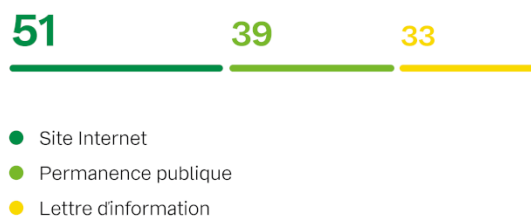
SOUHAIT D'INFORMATION

Concernant le lancement de l'étude sur le projet :	Avez-vous des interrogations ?			Souhaitez-vous de l'information ?		
	Oui	Non	Sans réponse	Oui	Non	Sans réponse
Sur le développement du projet : (les études, l'insertion paysagère, la production d'électricité)	50	31	9	54	30	7
Sur les bénéfices du projet : • Pour la commune, • Proposés par Bay Wa r.e.	46	33	11	49	32	10
Sur l'éolien : réglementation, rôle dans la transition énergétique, fiscalité et emploi, développement sur le territoire	37	38	15	39	39	13

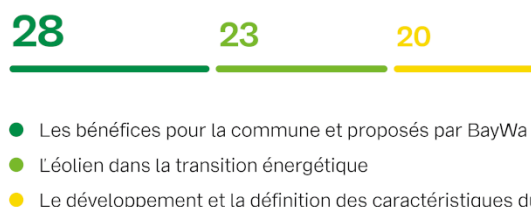
Modalités de concertation citées



Supports d'information les plus cités



Thématiques d'atelier plébiscitées



Nous mettons en place vos souhaits :

- Un **site internet** dédié au projet est en ligne : **baywa-re.fr/fr/eolien/projet-de-parc-eolien-de-saint-bonnet**
- Une **permanence d'information** aura lieu **vendredi 24 septembre 2021 en mairie de Saint-Bonnet-des-Quarts de 15h à 20h.**

Retrouvez les résultats de vos questionnaires sur le site internet.

On répond à vos questions



Les échanges avec les habitants de la commune et les retours des participants ont permis d'identifier de nombreuses interrogations. Voici les premiers éléments de réponse :

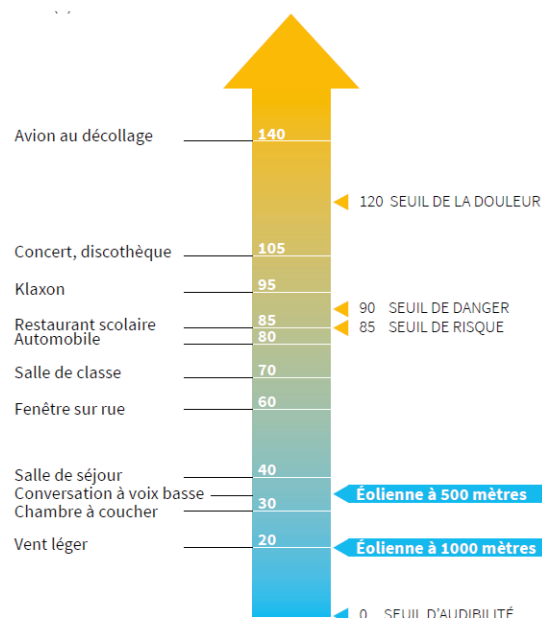
Comment, dans la période de faisabilité vous pouvez mener des études acoustiques ? En quoi consistent-elles ?

La réglementation acoustique en France est très stricte. Cette réglementation s'appuie sur la notion de valeur d'émergence qui correspond à la différence entre le bruit ambiant (bruit mesuré avec l'installation en fonctionnement) et le bruit résiduel (bruit mesuré sans le fonctionnement des éoliennes). C'est pourquoi nous devons réaliser des mesures acoustiques avant la mise en place du parc.

Le **seuil de 35 dB(A)** limitant le bruit des éoliennes au niveau des habitations.

La réglementation garantit également que **les parcs éoliens ne dépassent pas un niveau de bruit supérieur à 5 db le jour et 3 db la nuit par rapport au bruit existant** auparavant¹.

Lorsque la situation l'exige, les éoliennes peuvent être bridées : la rotation des pales est alors ralentie, pour réduire le bruit produit par les frottements d'air.



Source : L'éolien en 10 questions, ADEME, avril 2019

Les études acoustiques consistent à installer des micros au niveau des habitations et faire des relevés du niveau sonore, au niveau des habitations, par toutes les directions de vent et toutes les vitesses de vent. **La campagne de mesure n'a pas démarré.**

Les infrasons ont-ils un impact sur ma santé ?



Les infrasons sont des ondes sonores inaudibles, de fréquence inférieure à 20Hz. Les éoliennes produisent des infrasons au même titre que toutes les sources de turbulences aérodynamiques (sources naturelles : orages, houle, avalanche, rafales de vent / sources artificielles : routes, avions, intérieur d'une voiture, moteurs diesels etc...). Cependant, les infrasons qu'elles émettent sont émis à de très faibles niveaux auxquels les humains ne les perçoivent pas. Une étude² a été menée par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) sur les effets sanitaires de l'exposition aux infrasons générés par des éoliennes. **L'existence d'effets sanitaires liés à ces infrasons n'a pas pu être prouvée.** Les fréquences d'infrasons émises par les éoliennes sont en deçà des seuils d'audibilité humain.

¹ L'acoustique des éoliennes est soumise à la section 6, de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement).

² Exposition aux basses fréquences et infrasons des parcs éoliens : renforcer l'informations des riverains et la surveillance de l'exposition au bruit, Anses, février 2017

Quelle est la production d'une éolienne ?



Une seule éolienne de 2 MW (représentative du parc éolien français en service) produit environ 4 000 MWh par an, c'est l'équivalent de la consommation d'électricité de plus de 800 foyers. En 2020, les 8 000 éoliennes françaises ont produit 40 TWh, cela correspond à la consommation électrique de près de 8 millions de foyers. En 2020, le parc éolien a produit 8,8 % de la consommation nationale d'électricité sur l'année, contre 7,2 % en 2019.

Source : Vrai/Faux sur l'éolien terrestre du ministère de la transition écologique, mai 2021

Le projet aura-t-il un impact sur mon environnement ?



Une étude d'impact sera réalisée, comprenant plusieurs volets (paysage, acoustique et écologique). Ces études permettront de juger les sensibilités et les enjeux autour du projet, et permettront de mettre en place des mesures nécessaires, si besoin. Ces études sont examinées par les services de l'État, qui délivrent un avis pour l'autorisation du projet au regard du sérieux des études et des mesures mises en place. Nous mettons en place une vigilance particulière sur l'enjeu hydrologique dans l'étude d'impact.

BayWa r.e. : qui sommes-nous ?

BayWa r.e. construit, développe et exploite des parcs éoliens et photovoltaïques depuis 2009. Avec plus de 150 collaborateurs répartis sur l'ensemble du territoire français entre Paris, Nantes, Bordeaux, Lyon, Montpellier, Le Barp et Carcassonne, l'entreprise dispose d'un ensemble de compétences lui permettant de mener à bien des projets éoliens et photovoltaïques en concertation avec les territoires.

BayWa r.e. exploite actuellement 380 MW d'énergie éolienne et 270 MWc d'énergie solaire en France.

ZOOM SUR UNE DEMARCHE BAYWA R.E.

Vente locale d'électricité et consommation :

Nous proposons la vente locale d'énergie renouvelable, grâce à un partenariat conclu avec un fournisseur d'électricité d'origine 100% renouvelable. Vous bénéficierez d'un tarif préférentiel, par rapport au tarif réglementaire. La mise en place de la baisse de la facture d'électricité peut être complétée par un accompagnement à la rénovation énergétique. L'offre permet d'impulser des actions de rénovation énergétique accompagnées par des experts et financées par la baisse de la facture d'électricité.

BayWa r.e. a déjà mis en place une offre locale d'électricité renouvelable liée au parc éolien de Plésidy dans les Côtes d'Armor. Les habitants des communes de Plésidy et Saint-Connan ont ainsi eu la possibilité de souscrire à un nouvel abonnement, comprenant une remise de 10 % sur leur facture d'électricité pendant 5 ans.

Une question, une remarque ? Contactez-nous !

Notre équipe dédiée au projet est ravie de pouvoir vous informer et répondre à toutes vos questions.



Justine BOSCHET, chef de projets éoliens
justine.boschet@baywa-re.fr
07 63 47 62 03